



17. März 2005

GARANTIE

2 années de garantie sur les pièces remplacées et le travail spécialisé de remontage de la boîte de transfert 4x4.

1 année de garantie sur les pièces remplacées et le travail spécialisé de remontage sur tous les autres assemblages mécaniques.

Attention: Toutes les boîtes de transfert sont scellées. Le plombage de ne doit pas être endommagé ni retiré, sinon le droit à la garantie est nul.

La garantie n'est plus couverte si :

01. La boîte de transfert n'as pas été réapprovisionnée en huile avant le remontage sur le véhicule.
Quantité de remplissage, environ 0,6 lt d'huile de remplacement OPEL No 19 40 703 / 90 443 530.
02. Le remplissage a été effectué avec une autre huile que celle prescrite par OPEL.
03. Les axes avant et arrière ne sont pas équipés de pneus de même dimension, de même type, de même marque et de la même sculpture.
04. Il existe une différence de sculpture de **plus de 2 mm** entre le profil des pneus, c'est à dire que la différence au tour de roue est supérieur **à 15 mm.**
05. Les axes avant et arrière ne sont pas équipés de jantes de même dimension, de même type, de même marque et de la même empreinte de profondeur.
06. Si le carrossage de l'essieu avant et arrière est hors des valeurs données par Opel/Vauxhall/Holden.
(Pour les véhicules rabaissés qui n'ont plus les valeurs données par Opel/Vauxhall/Holden. Le carrossage del'essieu arrière doit être pour les Vectra de -2° +/-40' et pour les Calibra -2° 17' +/- 40'.)
07. L'accumulateur hydraulique n'a pas été remplacé après 6 ans et/ou après 90'000 km ou il existe une ligne blanche sur la boule.
08. Le véhicule a roulé ou a été remorqué avec une roue de secours à plus de 80 km/h et/ou sans que le fusible 19 n'ait été préalablement retiré.
09. Le véhicule est équipé d'un moteur plus puissant que celui d'origine.
10. Si la mesure de la pression de la soupape magnétique (soupape de pression du régulateur de pression) est de +/- **5 bar que les 53 bar** normaux.
11. Le plombage de garantie de la boîte de transfert a été enlevé ou endommagé.
12. Si les valeurs du carrossage n'ont pas été changées et que le parallélisme positif de l'essieu arrière d'un véhicule rabaissé n'a pas été corrigé. (Le montage d'un excentrique de réglage est nécessaire) !

Lieu et date

Signature

.....

.....